Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

- **Approuvé le 10 juillet 2006**
- **Modifié le 27 juin 2008**
- **Modifié le 29 septembre 2011**
- **Mise en compatibilité approuvée le 5 décembre 2013**
- **1ère révision simplifiée approuvée le 19 décembre 2013**

3ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 17/12/2015

5 - Annexes

5.n. Droit de Préemption Urbain

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Conseil de Communauté du jeudi 29 novembre 2012

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-793

Politique foncière - Commune de L'Union - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille douze le jeudi vingt-neuf novembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

REÇU JLC
le 04 DEC. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	65
Procurations :	30
Date de convocation :	23 novembre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Jean-Michel FABRE

	M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA	M. Edmond DESCLAUX M. Louis GERMAIN Mme Mireille ABBAL
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Didier CORTES
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Claude TOUCHEFEU	Mme Danièle DAMIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE Mme Danielle CHARLES Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Bernard SICARD M. Etienne MORIN M. Henri MATEOS M. Pierre LACAZE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Malika ARADJ M. François BRIANÇON Mme Isabelle HARDY M. Romain CUJIVES M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT

Délégués excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET

Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Bernard MARQUIE Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-12-793

Politique foncière - Commune de L'Union - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil Municipal de la ville de L'Union a, par délibération du 8 septembre 1987, institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) de son Plan d'Occupation des Sols (POS), en excluant de son champ d'application, pour une période de cinq ans, la vente des terrains par la personne chargée de l'aménagement d'une Z.A.C.

En raison de l'approbation, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de l'Union, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui stipulent que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent,(...), pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté..., il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain »*,il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Politique foncière du 29 octobre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse – commune de L'Union.

Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 8 septembre 1987, restera applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 2

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

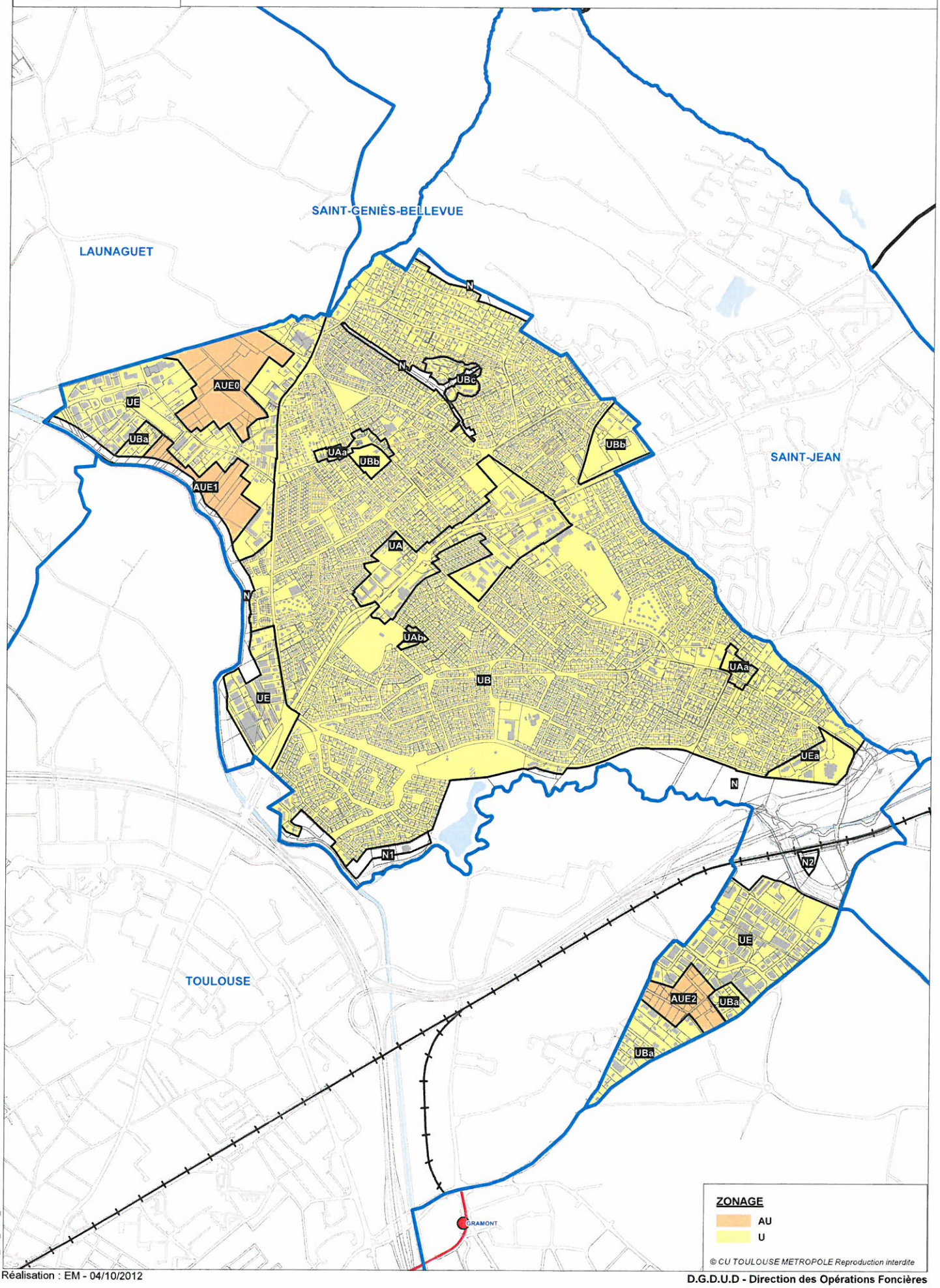
• Pour	95
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 3582 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél : 05 81 91 72 00 Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

COMMUNE DE L'UNION
Champ d'application du Droit de Préemption Urbain



DOF_TM_2012_60

Réalisation : EM - 04/10/2012

D.G.D.U.D - Direction des Opérations Foncières